

Procéduralisation des normes, téléorégulation et gouvernance de l'Internet

Marc Maesschalck and Tom Dedeurwaerdere

Université catholique de Louvain (UCLouvain)
and F.R.S.-FNRS, Belgium

Bibliographical reference

Maesschalck, M., and Dedeurwaerdere, T., 2002, "Procéduralisation des normes, téléorégulation et gouvernance de l'Internet", in *Les Cahiers du Numérique*, Vol.3(2), 2002, pp. 55-77.

Self-archived author copy

This copy is for your personal, non-commercial use only.

For all other uses permission shall be obtained from the copyright owner.

Copyright: © Les Cahiers du Numérique - All rights reserved.

Procéduralisation des normes, téléorégulation et gouvernance de l'internet

Marc Maesschalck – Tom Dedeurwaerdere

Notre point de départ¹ est que le constat qui traverse les recherches actuelles sur la gouvernance sociale constitue une porte d'entrée nécessaire pour progresser dans les questions rencontrées par la régulation de la société de l'information. Ce constat transversal est que le recours même au concept de gouvernance dans différents secteurs de la vie publique et des activités de marché s'explique par l'insuffisance des modes de régulation traditionnels dans une société où se constituent, d'une part, de nouvelles formes d'intelligence (Lévy, 1997) et de nouveaux types de « biens communs » (Ostrom, 1990) et où, d'autre part, apparaît aussi la possibilité de nouveaux modes de rationalisation des rapports sociaux combinant individuation et socialisation (Beck, 1997b). L'originalité de ces modes de rationalisation réside dans la mise en relation des capacités d'autorégulation des communautés locales et des capacités d'ordonnement du collectif (Dorf et Sabel, 1998). Il en résulte, dans le domaine de la gouvernance globale, une orientation prédominante vers les conditions d'un *pouvoir réflexif* de la société lui permettant de produire cette relation entre la prolifération des réseaux et l'ordonnement du collectif

1. Cette contribution est réalisée avec l'appui du programme de recherche PAI dirigé par le Centre de Philosophie du Droit (CPDR) de l'Université Catholique de Louvain. Un aperçu de ses orientations est fourni par son dernier rapport général de recherche *Theory of the Norms and Democratic Regulation*, Louvain-la-Neuve, 2001, 185 p., accessible sur le site du Centre à l'adresse www.cpdr.ucl.ac.be.

CH24

(Latour, 1999) grâce à une forme de « re-régulation » (Habermas, 2000), c'est-à-dire d'action en retour sur les multiples régulations et les régimes auxquels elles se rattachent, de manière à stabiliser dans des formes de vie les compétences coopératives des acteurs.

Si une réflexion sur la gouvernance marche de pair avec une approche procédurale de la régulation, c'est parce que cette dernière, depuis H. Simon, nous a permis d'économiser la charge des hypothèses illusoire sur une rationalité parfaite fonctionnant dans un univers certain (March, 1978 ; Tversky et Kahneman, 1987 ; Brousseau, 2000). L'originalité du procéduralisme est d'avoir entrevu la possibilité d'un stade post-conventionnel de la raison pour lequel la justification sémantique d'une norme ou d'une règle de conduite devient seconde par rapport au *trajet collectif* suivi pour établir son acceptabilité rationnelle. C'est à ce stade de la justification des normes que devient possible notamment, en éthique, le recours effectif à un *point de vue moral d'équité* dans la mesure où un principe n'est désormais acceptable que s'il est soumis à l'interchangeabilité des rôles et rend possible, en conséquence, une réversibilité complète des normes (Habermas, 1983). Trouver un accord sur des principes avec un autrui ne dépend plus dès lors de la capacité de confirmer ses choix par leur transposition dans des situations connues avec les types moraux qui leur sont affectés. Il est en effet possible de chercher à s'appuyer sur les accords procéduraux que l'on parvient à conclure pour chercher à travers eux des formes de « confirmation désubstantialisée », c'est-à-dire des garanties lisibles quant à une volonté de poursuivre dans la recherche d'autres accords, d'élargir la dynamique locale de régulation, de multiplier les expériences ou les expérimentations, bref le signe, à travers les dispositifs de régulation, d'un *accroissement de réflexivité* (Maesschalck, 2001, p. 283-285) concernant ce qui est en jeu dans la dynamique procédurale, à savoir la capacité à s'autoréguler, c'est-à-dire à créer les règles d'un monde commun (Habermas, 2000, p. 66) comprenant ce pouvoir d'auto-ajustement².

2. L'idée même que le stade cognitif des jugements suivant l'interchangeabilité des rôles suppose effectivement la participation à une communauté morale structurée par la discussion délibérative est l'un des points sensibles des développements du procéduralisme en éthique. En psychologie du développement moral, Kohlberg (1981), qui suit en beaucoup de points la théorie du développement cognitif de Piaget (Devries et Kohlberg, 1987), a été amené à sortir de cette perspective pour préciser le statut du rapport à la communauté de discussion dans le développement moral (Power, Higgins et Kohlberg, 1989). Ses conclusions jettent clairement un pont entre le procéduralisme et les perspectives plus communautariennes du pragmatisme. Ces conclusions mettent en évidence une *asymétrie* entre le développement cognitif

L'application du procéduralisme en régime de légitimation faible

Le premier procéduralisme, celui élaboré à la suite de Simon (1982) et de l'école de Carnegie, s'est élaboré dans le cadre de *légitimation forte* de modernisation des États sociaux industriels (March et Simon, 1957). Il héritait ainsi d'un background culturel considérable engendré par les pratiques de négociation autour des relations de travail et par des solidarités forgées tant par la division sociale du travail que par la conscience d'une identité nationale territorialisée.

Face aux défis des régimes de négociation internationale et de gouvernance globale, ce background n'est plus mobilisable et disponible de la même manière (Keohane, 1984 ; Godard, 1999). S'il s'agit de tester la force d'engagement international d'un groupe à travers l'attitude de bureaucraties nationales ou régionales, la référence au background s'avère encore utile. Mais elle perd son utilité s'il s'agit de créer la confiance entre différents groupes d'intérêt grâce à l'interprétation de leur adhésion, dès lors que ces groupes sont issus d'horizons culturels radicalement différents pour lesquels les arrière-plans d'usage de la justification font défaut (Rawls, 1996, p. 72-73). C'est pourquoi, l'horizon épistémologique de la gouvernance globale est tenu de se fixer sur un mode de *légitimation faible* (Habermas, 2000, p. 122). Celle-ci ne peut compter sur la confiance issue d'un background culturel, mais doit s'élaborer à même les procédures de négociation et de gouvernance par l'acquisition pratique de nouveaux codes de confiance.

L'avantage de la *légitimation faible* est de prendre en compte le rôle interactif des cultures intermédiaires (ou méso-cultures) de la normativité. Il en résulte l'appel à de nouveaux modes de régulation collective susceptible de favoriser l'émergence de ces cultures intermédiaires. Ceux-ci tentent d'agir sur les *conditions de capacitation* de cette méso-culture en recourant soit à l'incitation des acteurs par l'apprentissage organisationnel, soit à l'incitation des dispositifs eux-mêmes par la coopération dans une forme

individuel et le développement communautaire qui confère à ce dernier un rôle incitatif de premier ordre dans la réorganisation des dispositions cognitives individuelles. La nuance apportée par Kohlberg à la vision communautarienne que l'on retrouve, chez un Dewey ou un Rorty, dans la conception des institutions sociales est que l'incitation du groupe ne provient pas des déterminants culturels partagés par un milieu social, mais bien de la formation limitée d'une sous-culture locale, propre à un groupe susceptible d'évoluer d'un nous implicite à un nous explicite. Ce rôle d'une méso-culture dans l'incitation du développement cognitif individuel rapproche alors la position de Kohlberg des perspectives défendues par Vigotsky (1934/1962).

d'autocontrôle. Deux voies sont explorées selon que l'on opte pour l'incitation des acteurs ou des dispositifs : la première voie – que l'on peut convenir de nommer *multirégulation* – est basée sur l'interaction récurrente entre différents sous-systèmes de normativité ; la deuxième voie – que l'on peut convenir de nommer *corégulation*³ – est basée sur un encadrement institutionnel favorisant la responsabilisation des acteurs en vue de la recherche commune de solution. L'horizon de la légitimation faible conduit ainsi à envisager des formes d'accroissement de la réflexivité des acteurs et des dispositifs de manière à permettre la fixation de nouvelles cultures intermédiaires de la normativité où pourrait se réaliser la relation visée par la gouvernance globale entre des nouvelles compétences collectives et des nouveaux biens communs.

De ce déplacement des conditions d'application du procéduralisme dans les formes de régulation sociale, on ne peut cependant déduire nécessairement que l'on devrait en conséquence passer d'un procéduralisme fort à un procéduralisme faible. Sur ce plan, le débat épistémologique reste ouvert. Le procéduralisme faible correspond à la nécessité de satisfaire une exigence déontologique d'interchangeabilité des rôles tout en comptant sur les capacités d'ajustement des acteurs acquises par l'usage social. Le procéduralisme fort est plus exigeant, car il attend une implication réflexive des acteurs dans le processus de construction de nouvelles compétences cognitives tout en comptant sur le pouvoir d'encadrement de nouveaux dispositifs institutionnels orientés vers ces objectifs. De plus, l'option sur les croyances épistémologiques laisse ouverte les choix stratégiques en matière de régulation. On retrouvera donc des versions de la multirégulation et de la corégulation en régime de procéduralisme faible et en régime de procéduralisme fort.

De fait, selon qu'on opte pour l'une ou l'autre de ces deux formes de procéduralismes, l'opportunité représentée par la globalisation des régimes normatifs conduira à des orientations très différentes en termes de mécanismes de régulation. Le procéduralisme faible, d'une part, favorisera une réflexivité d'ajustement routinier grâce à des mécanismes basés sur la récurrence des équilibres de sous-systèmes. Le procéduralisme fort, d'autre part, attirera l'attention sur la nécessité de processus d'*adaptive learning* dans les mécanismes de régulation, afin de mieux déterminer les intérêts des

3. A l'origine cette notion avait seulement une valeur faible de nature descriptive comme l'a rappelé Isabelle Falque-Pierrotin lors du séminaire de la Cellule Interfacultaire de Technology Assessment (CITA) des Facultés Universitaires à Namur : « Gouvernance de la Société de l'Information : Ethique – Déontologie – Autoréglementation – Loi et rôle de l'Etat », les 15 et 16 juin 2001.

différentes parties concernées et permettre l'émergence d'une communauté d'usage la plus large possible dotée de la capacité réflexive de coopérer pour gérer ses ressources communes⁴. Dans le premier cas, on n'envisage qu'un ajustement de type fonctionnel de la part des acteurs impliqués dans le jeu, alors que dans le deuxième cas, le cadre organisationnel est directement mobilisé pour favoriser une prise en compte rétrospective de la réversibilité des comportements.

La première manière de procéder est ainsi, en régime de procéduralisme faible, de l'ordre de l'ajustement d'une routine : il faut s'adapter au nouveau contexte de production de l'intelligence dans les réseaux multirégulés en incorporant ses contraintes. Pierre Lévy exprime clairement cette manière de procéder :

« Dans la lignée philosophique ouverte par Kant, on a abandonné l'ontologie, ou pensée de l'être, pour ne plus se consacrer qu'à l'épistémologie, à la théorie de la connaissance. A rebours du criticisme kantien, la perspective ouverte par les intellectuels collectifs fait déboucher l'épistémologie sur l'ontologie [...] » (Lévy, 1997, p. 203). « [...] le sujet de la connaissance se constitue par son encyclopédie. [...] il est ce qu'il sait. » (*ibid.*)

L'enjeu de la multirégulation consiste donc, dans ce cas, à s'adapter à la nouvelle forme de vie, à en incorporer le schème de fonctionnement de manière à ajuster son propre comportement. La multirégulation est alors réduite à une forme faible d'ajustement fonctionnel des acteurs à l'évolution d'un ensemble de contraintes externes imposés au système. Cette conception de la multirégulation peut s'accommoder aussi bien de la théorie des systèmes complexes évolutifs de David Johnson et David Post qui

4. Cf. Paul, 2000, p. 75 : « Un échange permanent est fourni entre les acteurs de l'internet et les autorités de régulation publique (...) Une coopération entre les instances de régulation publique (...). C'est cet échange et cette coopération que nous désignerons comme la corégulation. (...) La corégulation est d'abord une méthode. (...) La corégulation peut également être stimulée par la création d'un organisme chargé de donner à l'échange une permanence et une dynamique. » Moins ambitieuse, l'approche australienne de la « corégulation » appliquée au seul secteur de la diffusion semble plus directement compatible avec l'adaptation de la fonction étatique de contrôle : « c'était l'intention claire du gouvernement australien que différents niveaux de contrôle régulateur s'appliquassent à toute la gamme des services de diffusion selon le niveau d'influence que ces services pouvaient exercer. (...) Le gouvernement australien avait à l'esprit un certain nombre de résultats clairs au niveau de l'intérêt public et du secteur qu'il voulait atteindre dans le domaine de la diffusion (...) : faciliter l'émergence de nouveaux services, ainsi qu'un plus grand nombre de services, garantir un accès plus large du public aux processus de régulation (...) » (Grainger, 1999 : 35). Pour une approche générale, cf. Leib, 2000.

conçoivent la régulation de l'internet dans les termes d'un réseau (*patchwork*) décentralisé de normes privés (Post et Johnson, 1999), que de la conception plus structurée d'un réseau de contrats (Dunne, 1994) ou de régulations juridiques multiples (Vivant, 1997).

Quant au problème stratégique de la corégulation, il se résume alors à un changement de posture par rapport à la source de la connaissance. L'anticipation est inutile dans cette optique. Si le collectif intelligent fonctionne par agrégation, l'enjeu est de s'y *impliquer*.

Ici, le sujet ne construit pas son objet sur le mode transcendantal, en extériorité, en surplomb, ou bien à la manière d'un filtre, d'une grille, mais sur le mode de *l'implication* » (Lévy, 1997, p. 209). Selon cette perspective, la corégulation est comprise dans un sens faible comme la responsabilisation des acteurs dans le sens d'une disposition commune de recherche de solutions (Leib, 2000 ; Ogus, 2000, p. 596).

Pour d'autres auteurs, si l'on cherche des dispositifs susceptibles d'*inciter* des accroissements de réflexivité, il faut, suivant un régime de procéduralisme fort, réformer préalablement les concepts d'organisation limités à une forme d'encadrement des comportements individuels. Un concept étendu d'organisation doit prendre en compte la capacité de celle-ci à « accumuler de l'expérience et permettre des expérimentations » (Brousseau et Rallet, 1998, p. 1609). L'idée d'un principe d'ordonnement qui concerne la société humaine la plus large possible n'aurait ainsi de chance de prendre corps politiquement que s'il s'articule concrètement à des dispositifs qui appuient la construction d'une « société civile transnationale » (Beck, 1997a, p. 108-113). On gagnerait ainsi un accroissement de réflexivité à favoriser de nouvelles agrégations d'intérêt par la réorganisation des expériences de délibération politique (Dorf et Sabel, 1998, p. 316-323). Cette perspective met donc l'accent sur l'expérimentation nécessaire, au plan d'une « sub-politique », à l'égard de nouvelles ressources coopératives provenant des rationalités d'acteurs spécifiques neutralisées auparavant dans le cadre de la gestion conventionnelle des états sociaux (Beck, 1997b, p. 98-103).

En un mot, lorsque les individus sont libérés d'un monde vécu à fort pouvoir d'intégration, ils sont renvoyés dans l'espace ambivalent d'une marge d'action accrue. Cette libération leur ouvre les yeux au moment même où le risque de commettre des erreurs a augmenté (...). Pour éviter qu'un tel mouvement de libéralisation n'engendre de nouvelles pathologies sociales et ne soit entravé dès que s'effondrent les différenciations entraînant aliénation et anomie, il faut procéder à une réorganisation du

monde vécu, autrement dit de la conscience de soi, de l'autodétermination et de la réalisation de soi ; car ce sont là les dimensions qui ont marqué de leur empreinte la conception normative que la modernité a d'elle-même. Désintégré sous la pression qui le force à s'ouvrir, le monde vécu doit se refermer, mais de telle façon que ses horizons s'en trouvent *élargis* » (Habermas, 2000, p. 81-82).

C'est bien parce qu'il est saisi rétrospectivement – en fonction des ressources qu'il remobilise – que le contexte qui offre une perspective nouvelle est réinterprété comme incitant la rationalité normative moderne et son projet philosophique à surmonter l'insuffisance de son stade actuel pour s'achever à travers la médiation de nouvelles structures d'encadrement organisationnel. Il faudrait donc revoir – sans pour autant l'abandonner – l'idée trop restrictive d'encadrement des compétences individuelles en vue de produire une coordination efficace, afin d'y introduire l'idée d'un processus évolutif rendant possible l'autotransformation des modes de coordination grâce à l'élaboration de « solutions collectives de coordination » (Brousseau, 2001b, p. 370).

Le processus d'apprentissage qui résulte d'une telle modification du concept d'encadrement organisationnel donne lieu, au plan stratégique, à des formes fortes de multirégulation et de corégulation. Ce qui est favorisé au niveau des formes de multirégulation forte consiste en une capacitation de la réflexivité des acteurs permettant l'accumulation de compétences collectives dans les réseaux. Au niveau des formes de corégulation forte, c'est le rôle incitatif des nouvelles structures d'encadrement organisationnel qui est mis en avant, permettant une redéfinition des rôles et des codes dans l'apprentissage collectif. En introduisant ce processus d'apprentissage collectif au sein du concept d'encadrement organisationnel, on est en mesure de comprendre le mécanisme possible de combinaison de l'effet novateur des initiatives de coopération avec l'effet optimisateur de la référence hiérarchique à la coordination de l'ensemble. Ce mécanisme consiste dans le couplage de deux fonctions inhérentes l'une à l'expérience organisationnelle et l'autre aux capacités cognitives des acteurs : la première est un processus de sélection permettant de distinguer les solutions les plus efficaces ; la deuxième est une logique d'anticipation qui permet aux acteurs de prévoir « l'issue du processus de sélection et d'intégrer cette prévision dans leurs choix » (Brousseau, 1999, p. 201).

L'incomplétude des formes dominantes d'accroissement de réflexivité

Comme nous l'avons vu, il existe essentiellement deux manières de traduire l'exigence procédurale d'accroissement de réflexivité dans un cadre de légitimation faible. La première – le procéduralisme faible – consiste à favoriser la multiplication des expériences localisées d'autorégulation et conduit à opter soit pour des formes de multirégulation faible, soit pour des formes de corégulation faible, selon qu'on entend agir sur l'ajustement fonctionnel des acteurs ou sur les institutions de contrôle. On entend, de cette manière, augmenter les chances de succès des acteurs qui optent pour une stratégie coopérative dans un contexte de forte internalisation des normes sociales (Dorf et Sabel, 1998, p. 318-323). La force de cette opération de traduction dépend de sa capacité à réorganiser en conséquence le pouvoir de coordination sociale en l'affectant à une mission de contrôle des réseaux. Ce sont dès lors des critères formels de transparence, d'accès à l'information, voire de respect de métarègles comme les Droits fondamentaux, qui vont être mis en avant. C'est moins l'aspect de codification qui importe sur ce plan que le rapport d'équilibre suscité par l'ajustement récurrent entre les multiples réseaux autorégulés à l'égard d'une forme d'autorité de contrôle, de « surintendance de réseau », comme l'appellent Sabel (1993) et Boltanski (1999, p. 476-477). On devra donc cette fois agir sur la discursivité des instances de contrôle pour maintenir le processus d'équilibre engendré par la multiplication des opportunités de coopération limitée dans un cadre autorégulé.

La deuxième manière de traduire l'exigence d'accroissement de réflexivité – le procéduralisme fort – consiste à développer ces procédures sur le mode d'un *apprentissage organisationnel* qui permet aux acteurs concernés de fixer les compétences individuelles requises dans la participation à la construction coopérative des conventions sociales. L'exigence d'accroissement de réflexivité donne alors lieu, au plan stratégique, soit à des formes de multirégulation au sens fort, favorisant une implication réflexive des acteurs dans la construction des compétences collectives, soit à des formes de corégulation au sens fort, visant l'élaboration de dispositifs institutionnels permettant d'orienter l'apprentissage vers le développement de cette implication réflexive. Il faut alors favoriser la formation d'associations susceptibles de labelliser ou d'accréditer, certifier, etc. Dans ce cas, l'incitation du méso-groupe est appelée à jouer un rôle privilégié dans l'accès à la remise en cause des valeurs et des croyances sentées garantissant le monde commun comme, par exemple, le droit de propriété. Ce mécanisme déterminé par la position asymétrique du collectif a été identifié sous le terme de *double-loop learning*

(Argyris et Schön, 1996, p. 20-28). Par cette voie, on entend former des « praticiens réflexifs » (Schön, 1983). Il y a volonté d'agir sur la discursivité des acteurs par l'incitation de l'apprentissage organisationnel.

Le point de vue que nous défendons dans nos recherches actuelles (Maesschalck, 1999-2000 ; Lenoble et Maesschalck, 2002) est que ces deux formes dominantes de traduction de la réflexivité ainsi que leurs corrélats stratégiques sont insuffisants parce qu'ils en restent à une forme incomplète de réflexivité dans l'amélioration réflexive des procédures d'autorégulation. Cette incomplétude apparaît, dans le premier cas, dans le renvoi à une fonction de surintendance des réseaux qui doit venir garantir la réversibilité dans les différents sous-systèmes. Cette réversibilité est présentée comme le résultat de la fonction externe de surintendance, comme si une telle compétence appartenait nécessairement au collectif. La réversibilité est en conséquence posée sans la moindre exigence de réflexivité, ne fût-ce qu'à l'égard de l'institution d'une instance d'autocontrôle corrélée par l'action en réseau elle-même. Dans le deuxième cas, cette incomplétude apparaît dans le renvoi des processus d'apprentissage au cadre asymétrique des organisations. Celles-ci sont appelées à compenser le manque de réflexivité des acteurs en fournissant un cadre coopératif supposé favoriser l'agrégation des compétences individuelles. L'asymétrie de l'apprentissage organisationnelle est donc, quant à elle, dénuée de toute réflexivité. Cette double incomplétude provient d'une absence de mécanismes régulateurs conçus de manière à rencontrer les exigences d'accroissement de réflexivité tant des acteurs que des dispositifs, en cherchant précisément à combiner la réversibilité des sous-systèmes autorégulés et l'asymétrie des cadres organisationnels d'apprentissage. C'est pour répondre à cette double insuffisance dans les formes actuelles de régulation que se développe notre hypothèse de travail sur la gouvernance. Elle entend dépasser, pour y arriver, la seule corrélation entre les croyances et les stratégies pour tenter de mettre en cause la finalité interne des types de programmation sociale mobilisés par les formes actuelles de régulation.

L'impensé du procéduralisme : le pouvoir inférentiel de la réflexivité

On observe donc que la nécessité d'un accroissement réflexif de la gouvernance amène à agir, de manière incitative, sur deux pôles que l'on pourrait nommer actantiel et institutionnel. Ainsi, la perspective procédurale amène à proposer des mécanismes incitatifs soit au niveau des formes de multirégulation, soit au niveau des formes de corégulation. La présupposition de cette politique incitative repose sur l'implication des ressources contextuelles déjà en œuvre dans la recherche de régulation, à

savoir : d'un côté, sur le plan actantiel, la culture d'usage des acteurs qui se manifeste à travers la prolifération des expériences agrégatives ; d'un autre côté, sur le plan institutionnel, la culture politique des autorités publiques qui se manifeste à travers l'ordonnancement en fonction du bien commun. Comme nous l'avons vu, une telle politique incitative à l'égard de ces deux pôles vise une prise en compte spécifique de la réflexivité. Inciter ces formes de coopération dans la perspective d'un accroissement de réflexivité de la gouvernance nécessite une mobilisation du pouvoir réflexif de ces ressources.

Au plan de la culture d'usage des acteurs, une telle mobilisation nécessite un apprentissage organisationnel afin de construire de nouvelles compétences collectives. Au plan de la culture politique, une telle mobilisation nécessite la mise en œuvre d'une opération d'extrapolation des intérêts de la communauté la plus large possible, c'est-à-dire une application adéquate de l'universalisme dans une perspective à la fois déterritorialisée et temporellement ouverte, selon l'optique d'une communauté virtuelle (Livet, 1994) ou d'une communauté potentielle (Rorty, 1997). Parvenir à gérer un engagement à l'égard du bien commun sans recourir à la pratique du tri économique ou du sacrifice des bénéficiaires les plus onéreux suppose une politique de prévention susceptible de rencontrer des situations intéressant une communauté toujours plus large d'utilisateurs.

Ce double niveau d'implication de la culture collective dans le procéduralisme permet de mettre en évidence une caractéristique essentielle de la réflexivité mobilisée, son *pouvoir inférentiel*. Tant les mécanismes incitatifs d'apprentissage et d'acquisition de compétences dans les réseaux multirégulés que les mécanismes incitatifs de prise en compte d'une communauté la plus large possible pour garantir l'accès au bénéfice général engendré par la construction d'une société de la connaissance coréglée reposent sur les ressources supposées des nouveaux contextes. C'est pourquoi il est nécessaire de trouver la manière adéquate d'élaborer la réflexivité en envisageant clairement les *conditions de capacitation* de ces ressources.

La capacitation des ressources contextuelles peut alors être réalisée par une proposition d'action à un double niveau : d'une part, favoriser la prolifération de mécanismes coopératifs basés sur les compétences agrégatives des acteurs (la fameuse « culture d'usage ») de manière à compléter les dispositifs contractuels ; d'autre part, construire aussi sur un mode coopératif (du type des mécanismes alternatifs de résolution de conflit) une autorité de régulation du bien commun. La nature réflexive de la formule apparaît au plan des contraintes qu'elle implique pour « capaciter »

ce genre de mécanismes coopératifs. Il lui faut en effet à la fois mobiliser des compétences spécifiques chez les acteurs tant de type organisationnel que de type cognitif et transformer les modes d'intervention des dispositifs de coordination.

Or cette manière de procéder commune au procéduralisme fort et au procéduralisme faible entraîne dans la pratique un double déficit : *au niveau de la formation* des « compétences collectives » supposées renforcer la culture d'usage des acteurs par les processus d'échanges favorisés par les réseaux et *au niveau de l'évaluation empirique* de l'efficacité d'une politique publique supposée renforcer l'apprentissage organisationnel des conditions de « prise en compte des intérêts de la communauté la plus large possible ». Tant la conception fonctionnelle de l'interchangeabilité des compétences dans une culture d'usage que la conception rétrospective, dans une culture politique, des limitations provenant d'une prise en compte de l'intérêt général conduisent à des mécanismes incitatifs sans véritable pouvoir inférentiel. Leur objectif est de renforcer des capacités supposées présentes, non de les inférer. Nous pensons, au contraire, que s'il faut agir sur les ressources réflexives des contextes d'application des politiques de régulation de la société de l'information, l'enjeu premier doit être d'inférer la réflexivité par des mécanismes incitatifs adéquats.

Pour y arriver, il est nécessaire tant au plan des acteurs, qu'au plan des dispositifs de coordination de déterminer des points de passage obligés pour la constitution de nouvelles formes de vie. Il s'agirait donc moins de rassembler pour renforcer (modèle forum), que de décider collectivement pour transformer concrètement la manière dont semblent devoir s'articuler culture d'usage et culture politique dans le processus de gouvernance de la société de l'information. On ne peut, dans cette optique, envisager un « encadrement hiérarchique de la multirégulation » que moyennant une transformation aussi bien des formes de multirégulation produites par la culture d'usage que des formes d'encadrement suscitées par la culture politique. Ceci revient à viser la constitution de nouvelles formes de vie coopérative articulant les deux registres d'action. Les mécanismes incitatifs devraient donc porter prioritairement sur l'articulation manquée de ces registres et non sur leur développement isolé. Comment relancer vers la culture d'usage l'exigence d'apprentissage liée aux conditions d'accès à des services et à des connaissances pour des publics toujours plus larges ? Comment relancer vers la culture politique l'exigence d'acquisition de compétences nouvelles liée aux conditions d'échange et de propriété dans le cyberspace ?

Ainsi, il ne suffit pas de proposer un mécanisme d'encadrement visant à élargir l'accès comme le « service universel » pour tirer le bénéfice général attendu de l'accessibilité de la société de la connaissance (Mueller, 1997a ; 1997b). Rien ne garantit par rapport à un tel mécanisme une réelle transformation de la culture d'usage. Il faut, au contraire, tenter de relier la vérification empirique des coûts sociaux d'un dispositif de coopération (supposé doté d'efficience en fonction de son degré de généralité) à l'auto-évaluation de l'acquisition de nouvelles compétences chez les acteurs permettant d'inférer de nouvelles formes de vie. De la même manière, il faut pouvoir mesurer l'efficience d'un mécanisme d'ajustement des formes multiples d'autorégulation en termes d'accessibilité de nouveaux biens publics. Autrement dit, conditionner l'efficience politique par une évolution de la culture d'usage et conditionner l'efficience d'un mécanisme de multirégulation par une évolution de la culture politique.

On remarque donc que dans les propositions de gouvernance de la société de l'information, si la réflexivité est devenue une question centrale amenant à articuler multirégulation et corégulation, cette question implique encore, de manière cruciale, de pouvoir renouveler notre approche des *politiques incitatives* en les orientant vers les conditions de capacitation 1) d'une intelligence collective dans la culture d'usage des communautés particulières et 2) d'une compétence d'ordonnement dans la culture politique de protection des nouveaux biens publics.

Au-delà de ces deux types de ressources réflexives que nous avons déjà repérés, une question subsidiaire se pose encore, dans la même logique d'accroissement réflexif, celle des conditions de capacitation d'une communauté épistémique susceptible de renforcer l'orientation de l'innovation vers ces enjeux de régulation compris sous le mode d'une « gouvernance réflexive ».

L'hypothèse de la téléorégulation

L'hypothèse développée jusqu'ici est qu'il faut modifier les deux approches procédurales de la réflexivité dans les tentatives actuelles de régulation de l'internet en tant que modes de programmation sociale si l'on veut prendre en compte le pouvoir inférentiel de la réflexivité mobilisée au niveau des ressources contextuelles. Aussi bien le procéduralisme faible que le procéduralisme fort conduisent à opter pour un développement séparé de ces ressources. Sur le plan des conséquences au plan stratégique des mécanismes de régulation, ceci donne lieu à un mécanisme d'action soit au niveau des formes de multirégulation, soit au niveau des formes de corégulation, sans envisager l'articulation des deux niveaux de culture

collective impliqués dans ces formes de régulation. D'une part, les formes de multirégulation envisagent un ajustement fonctionnel de la réflexivité dans la culture d'usage, sans agir sur les compétences d'ordonnement dans la culture politique, tandis que les formes de corégulation envisagent une évolution des dispositifs de coopération orientés vers l'intérêt du plus grand nombre, mais n'anticipent pas une évolution des formes de vie.

Plutôt qu'une *programmation de l'autorégulation en vue de son adaptation* dans le sens de la corégulation ou de la multirégulation, on pourrait envisager sa transformation vers des formes incitatives de régulation ou de téléorégulation (Wimsatt, 1972 ; Mundale et Bechtel, 1996 ; Millikan, 1993, p. 83-101). Ces dernières formes de régulation prennent en compte également la façon dont un système se donne des orientations en corrélation avec son anticipation de l'évolution de son environnement de fonctionnement. Nous pouvons relire dans ce sens les propositions d'auteurs comme Yochai Benkler, Joel Reidenberg ou Milton Mueller qui proposent un point de vue original. Ces auteurs visent, en effet, à capaciter la réflexivité des deux niveaux d'implication de la culture collective (culture d'usage et culture politique) mobilisés dans les conceptions actuelles de la régulation, à partir des potentialités réflexives contenues dans les régimes alternatifs de régulation. Dans cette optique, toutes les formes d'alternative et d'opposition au régime actuel peuvent participer à un dialogue d'innovation qui peut mener, sous la forme de « micropolitique » (Feenberg, 1999, p. 104-105) ou de « démocratisation profonde » (Feenberg, 1999, p. 114), à l'incorporation de valeurs nouvelles dans l'évolution du régime actuel⁵. Par rapport à ce régime actuel, les régimes alternatifs jouent alors le rôle d'horizon potentialisant, qui donne une directionnalité de second ordre aux différentes orientations concrètes des formes de régulation existantes. A partir de là, on pourrait envisager une transformation de l'autorégulation vers des formes de téléorégulation, qui prennent en compte un tel rapport aux régimes alternatifs comme horizon potentialisant, que ce soit au niveau d'une politique réflexive des droits de propriété intellectuelle (Benkler, 2000) ou au niveau des propositions d'une évolution plus réflexive de la standardisation technique des protocoles de transmission dans le réseau (Reidenberg, 2001) ou des systèmes d'adressage (Mueller, 1999). De cette façon, plutôt que d'opter pour un développement séparé des formes de multirégulation et des formes de corégulation, la téléorégulation donne lieu à un régime incitatif de régulation qui vise à inscrire des mécanismes

5. Sur le plan méthodologique cette perspective considère donc également le rôle des potentialités alternatives et pas simplement une évaluation des résultats du régime actuel effectivement sélectionné (Feenberg, 1999, p. 109-119).

incitatifs d'inférence au sein de ces deux formes de régulation, permettant une articulation des deux niveaux de culture collective qu'ils mobilisent.

Toutefois, ce dépassement de l'analyse fonctionnelle de l'autorégulation vers une prise en compte du rôle incitatif des formes d'alternative aux modes actuels de régulation pourrait encore reproduire les insuffisances des tentatives précédentes. Ce serait le cas si on concevait l'incitation comme une simple condition supplémentaire d'analyse⁶. Dans ce cas, le contexte n'interviendrait que dans la proposition de mécanismes d'accompagnement de l'évolution des modes de régulation sans envisager les conditions de *capacitation* du moment coopératif impliqué dans ce dépassement. Or, il nous semble que l'intérêt de la notion de téléorégulation pour notre critique réflexive est précisément qu'elle permet d'envisager la prise en compte des mécanismes d'incitation de la réflexivité mobilisée dans les formes de coopération, à la fois au niveau de l'anticipation contextuelle et au niveau de l'inférence des formes de vie nouvelles en réaction à l'évolution autonome du contexte. De ce point de vue, ce qui est en jeu dans le rapport des communautés à un *telos*, ce n'est pas tellement le rapport à une anticipation fonctionnelle de nouvelles formes d'achèvement, que l'expérimentation concrète de ces communautés avec les conditions téléologiques d'anticipation et d'inférence. C'est donc la façon dont les communautés mobilisent des finalités concrètes pour aller à l'encontre, sous un mode constructiviste, de leur propre fin qui importe⁷ et qui devrait permettre l'émergence d'une méso-culture de la gouvernance de l'internet.

6. Il n'est pas étonnant que l'on retrouve alors les différentes variantes formelles d'une prise en compte d'un rapport fonctionnel à l'environnement que ce soit sous la forme d'un évolutionnisme adaptationniste comme chez Millikan (Millikan, 1993) ou dans les différentes versions évolutionnistes de la théorie des jeux issues des propositions de Von Neumann et Morgenster (Von Neumann et Morgenstern, 1944).

7. On pourrait encore préciser ces deux manières de se situer par rapport à une finalité en introduisant, comme le fait Jean Ladrière, la notion d'*eschaton*. Le rapport à un *telos* comme anticipation fonctionnelle pose un principe organisateur « déjà à l'avance comme élément constituant, à titre essentiel, du système dans lequel il opère et contenant déjà en lui-même, comme principe, toutes les étapes du développement qu'il commande » (Ladrière, 1993, p. 61). Or, dans l'expérimentation communautaire qu'on envisage ici, nous visons plutôt ce que Jean Ladrière décrit comme le rapport événementiel de la raison à son *eschaton*. Dans ce rapport, « le terme qui est anticipé n'est pas donné à l'avance ; au contraire, il ne s'annonce que dans les constructions effectives qui balisent le chemin et conduit vers lui, et il ne se présente lui-même que comme un objet à construire, selon des procédures qui ne sont encore écrites nulle part, qui sont elles-mêmes appelées à s'élaborer au cours de la progression » (Ibid.). Cf. aussi Ladrière, 1984, p. 330.

Application aux propositions d'une organisation réflexive de la société de l'information

Afin d'appliquer notre hypothèse de la téléorégulation à la problématique de la gouvernance de l'internet, nous devons considérer le rôle que peuvent jouer les régimes alternatifs émergents pour les deux niveaux de la culture collective qui interviennent dans la gouvernance de l'internet. A cette fin, nous analyserons en un premier temps le rôle des régimes alternatifs pour la construction d'un test de la réflexivité institutionnelle mobilisée dans les approches fortes de la corégulation, en fonction de sa capacitation de la réflexivité dans la culture d'usage. En un deuxième temps, nous évaluerons le rôle des régimes alternatifs par rapport à un test de la réflexivité actantielle impliquée dans la culture d'usage des formes de multirégulation forte, en fonction de sa capacitation d'une réflexivité politique. L'apport de notre critique réflexive consistera à tenter de préciser les conditions d'une telle capacitation de ces deux niveaux de culture collective, en opérant à chaque fois un croisement entre l'exigence procédurale d'accroissement de réflexivité et les conditions téléologiques d'autofinalisation des communautés.

La première perspective de croisement se situe dans la ligne des critiques de la *Public Choice theory*, qui reste encore liée à une perspective centralisée sur l'ordonnancement en fonction du bien public (du type *command and control*), et tente de développer une réflexivité sur les procédures d'encadrement institutionnel⁸. Ainsi, Yochai Benkler, dans ses analyses des systèmes de droits de propriété intellectuelle, interroge l'efficacité du régime actuel des droits de propriété intellectuelle de l'internet en le comparant aux potentialités contenues dans un régime émergent, celui qui défend le libre accès aux logiciels (*free software movement*) et aux ressources du réseau. En effet, comme l'écrit Benkler, un libre accès, par exemple d'un logiciel de banque de données, peut être plus efficace qu'un système basé sur des droits de propriété vu que si quelqu'un « veut investir du temps et de l'effort dans le développement d'un programme de base de données, la décision de ne pas le faire à cause du coût d'utilisation des données est inefficace » (Benkler, 2001, p. 87). Un choix politique au niveau des dispositifs d'encadrement

8. Cf. Moe, 1997. On verra aussi, pour un aperçu des courants critiques du *Public Choice* dans la perspective d'une politique d'ordonnancement, l'ouvrage de Markus Troja (Troja, 1998) ; en particulier le chapitre 5 (sur la nouvelle politique économique (*neue politische Ökonomie*)) et le chapitre 7 (sur le croisement de la politique d'ordonnancement (*Ordnungspolitik*) et l'auto-organisation des communautés (*gesellschaftlicher Selbstorganisation*)).

institutionnel de la société de l'information, ici dans les termes d'une politique de droits de propriété intellectuelle, aura donc des implications sur le mode de production de notre environnement de l'information par des acteurs aussi différents que les agents de production de médias commerciaux, les agents de développement de logiciels en libre accès ou les membres de la communauté universitaire. Ce qui est visé par cette réflexivité institutionnelle, ce n'est pas, précise Benkler, d'« argumenter pour l'un ou l'autre choix de politique publique, mais d'évaluer comment le facteur autonomie peut être pris en compte dans ces choix » (Benkler, 2001b, p. 112), tant sur le plan du contrôle de ressources par le plus grand nombre que sur le plan de la diversification des producteurs de l'information (Benkler, 2001b, p. 29 et 108-112). A partir de là, Benkler envisage un ensemble de propositions concrètes qui permettent d'élargir le libre accès aux ressources du réseau pour un ensemble de communautés le plus large possible, que ce soit à travers des dispositifs d'ordre matériel (Benkler, 2001b, p. 62), logique (Benkler, 2000a, p. 570-572) ou légal (Benkler, 2001a, p. 89).

L'analyse de Benkler croise donc bien une réflexivité institutionnelle et une réflexivité sur la capacitation des acteurs. Toutefois, en offrant des solutions purement technique de renforcement des communautés, Benkler n'envisage pas la nécessité de mécanismes d'incitation de la réflexivité mobilisée dans l'inférence des formes de vie nouvelles dans ces communautés. En effet, d'après Benkler, la réflexivité communautaire est automatiquement suscitée par les solutions techniques. Comme l'écrit Benkler, « les personnes développent des normes communautaires et des systèmes de confiance réciproque et de contrôle qui prennent appui sur les médias à travers lesquels ils communiquent les uns avec les autres » (Benkler 2001a, p. 90). C'est bien cette émergence spontanée qui explique, pour Benkler, l'autostructuration des communautés, comme les communautés de recherche universitaire ou les communautés d'utilisateurs de logiciels gratuits. L'action sur l'inférence communautaire se limitera donc à des mesures d'accompagnement technique (matériel, légal ou juridique) de l'évolution autonome des différents modes d'organisation de la société de l'information.

Le croisement envisagé par Benkler reste donc incomplet. Benkler tente bien de croiser une réflexivité sur le mécanisme d'encadrement hiérarchique de l'internet orienté vers l'intérêt du plus grand nombre et la capacitation de l'autofinalisation des communautés permettant l'évolution des formes de vie à partir d'une prise en compte des potentialités dans les différents régimes alternatifs de régulation. Toutefois, et en cela l'analyse de Benkler reproduit en fin de compte les hypothèses de la rationalité parfaite de la théorie économique classique (Brousseau et Curien, 2001a, p. 29-30), le chemin qui

mène de l'innovation technique à la construction de compétences collectives dans des communautés concernées par une technique n'est pas automatique. Plus précisément, comme le note également E. Brousseau, le trajet de développement des capacités d'innovation dépend de l'acquisition de « compétences collectives » dans une organisation « capable non seulement de canaliser des comportements individuels, mais aussi d'accumuler de l'expérience et de permettre des expérimentations » (Brousseau, 1998, p. 1609). Le croisement envisagé par Benkler restera donc incomplet tant qu'il ne permettra pas de rencontrer la deuxième exigence que nous avons formulée, qui concerne le croisement des capacités d'inférence communautaire avec la capacitation d'une réflexivité politique.

Il est donc nécessaire de passer à une deuxième perspective, qui prendra cette fois-ci son point de départ dans les capacités d'inférence des différentes communautés en réaction à l'évolution de l'environnement social afin d'y articuler les exigences procédurales d'apprentissage des compétences collectives liées à l'accessibilité du réseau. On trouve une telle perspective dans les propositions d'une évolution plus réflexive de la standardisation technique du réseau telles que développées par des auteurs comme Milton Mueller (Mueller, 1999 ; 2000) et Joel Reidenberg (Reidenberg, 2001 ; 1998). Dans cette optique, les discussions par exemple autour de la norme PICS (*Platform for Internet Content Selection*) pour le filtrage de contenus sur l'internet (Berleur et Pouillet, 2001, p. 3) ou la controverse autour du nouveau protocole de transmission Internet IPv6 qui prévoit un identifiant numérique unique pour chaque utilisateur (Reidenberg, 2001, p. 3) ne peuvent être réduites à des discussions purement techniques, mais doivent être situées par rapport aux stratégies d'intégration sociale du savoir technique, qui tente d'anticiper l'évolution du contexte social permettant l'inférence des formes de vie nouvelles. De même, comme le montre Mueller, le débat autour de l'introduction de nouveaux noms de domaines ne peut être réduit à un débat purement technique de conception optimale du système d'adressage, mais s'inscrit dans un ensemble de stratégies discursives et de formation de coalitions autour d'institutions comme l'ICANN (*Internet Corporation for the Attribution of Names and Numbers*) et le NSI (*Network Solutions Inc.*) (Mueller, 1999). A la différence de la prise en compte des acteurs individuels comme utilisateurs chez Benkler, il s'agit donc bien ici de l'émergence de compétences collectives permettant d'inscrire une réflexivité sociale dans l'évolution des communautés. Toutefois, ces propositions d'une évolution réflexive de la standardisation technique restent également insuffisantes. En effet, l'accroissement de réflexivité des acteurs techniques et économiques garde souvent un caractère ponctuel (Reidenberg, 1998, p. 583) et n'envisage pas d'autre institutionnalisation que

sous la forme de garanties formelles de transparence et d'ouverture du réseau (Mueller, 1998). Celui-ci n'aboutit donc pas à la construction d'une méso-culture qui permettrait d'articuler la réflexivité dans la culture d'usage à un test sur la capacitation d'une compétence d'ordonnement dans la culture politique de protection des nouveaux biens publics.

Ce qu'il faut donc envisager, c'est de prolonger et d'approfondir ces analyses de l'expérimentation communautaire avec les conditions téléologiques d'anticipation et d'inférence, dans le sens de la capacitation réflexive d'une « méso-culture de la gouvernance » constituée par la transformation croisée de la culture d'usage et de la culture politique. Par une telle prise en compte des conditions téléologiques au sein des exigences procédurales on obtiendrait un régime incitatif de régulation qui tient compte d'un double mouvement. Le premier mouvement prolonge l'analyse de Benkler dans le sens d'un test de la réflexivité institutionnelle concernant les choix d'encadrement en fonction d'une capacitation de la réflexivité des communautés d'usagers. Le deuxième mouvement devrait prolonger l'analyse de Mueller et tester la capacitation de la réflexivité des communautés en fonction de la capacitation d'une réflexivité politique qui permette d'extrapoler les intérêts de la communauté la plus large possible.

Bibliographie

- Argyris C.H. et Schön D.A. (1996), *Organizational Learning II, Theory, Method, and Practice*, Addison-Wesley, Reading (MA) (reprinted with corrections).
- Beck U. (1997a), *What is Globalization?*, trad. par P. Camiller, Polity Press, Cambridge.
- Beck U. (1997b), *The Reinvention of Politics, Rethinking Modernity in the Global Social Order*, trad. par M. Ritter, Polity Press, Cambridge.
- Benkler Y. (2000a), « From Consumers to Users, Shifting the Deeper Structures of Regulation Toward Sustainable Commons and User Access », in *Federal Communications Law Journal*, 52, p. 561-579.
- Benkler Y. (2000b), « Intellectual Property and the Organization of Information Production », in *International Journal of Law and Economics*, forthcoming, 40 p., preprint à l'adresse <http://www.law.nyu.edu/benkler/IPetOrganization.pdf>
- Benkler Y. (2001a), « The Battle over the Institutional Ecosystem in the Digital Environment », in *Communications of the ACM*, 44, p. 84-90.
- Benkler Y. (2001b), « Siren Songs and Amish Children, Autonomy, Information and Law », in *New York University Law Review*, 76, p. 23-113.
- Berleur J. et Pouillet Y. (2001), « Quelles régulations pour l'Internet ? », manuscrit proposé pour publication.

- Boltanski L. et Chiapello E. (1999), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris.
- Brousseau E. et Rallet A. (1998), « Une nouvelle pratique de l'Interdisciplinarité ?, Quelques réflexions à partir d'innovations et Performances' », in *Revue Economique*, 49, p. 1601-1611.
- Brousseau E. (1999), « Néo-institutionnalisme et Evolutionnisme : Quelles convergences ? », in *Economies et Sociétés*, 35, hors série, p. 189-215.
- Brousseau E. (2000), « Processus évolutionnaires et Institutions : Quelles alternatives à la rationalité parfaite ? », in *Revue Economique*, 51, p. 1185-1213.
- Brousseau E. et Curien N. (2001a), « Economie de l'Internet, économie du numérique », in *Revue Economique*, 52, Hors Série, p. 7-36.
- Brousseau E. (2001b), « Régulation de l'Internet : L'autorégulation nécessite-t-elle un cadre institutionnel ? », in *Revue Economique*, 52, hors série, p. 349-377.
- Dorf M.C. et Sabel C.F. (1998), « A Constitution of Democratic Experimentalism », in *Columbia Law Review*, 98, p. 267-473.
- Dunne R.L. (1994), « Detering Unauthorized Access to Computers, Controlling Behavior in Cyberspace Through a Contract Law Paradigm », in *Jurimetrics Journal*, 35, p. 1-15.
- Engel P. (1989), *La norme du vrai, Philosophie de la logique*, Gallimard, Paris.
- Feenberg A. (1999), *Questioning Technology*, Routledge, New York.
- Godard O. (1999), « De l'usage du principe de précaution en univers controversé », in *Futuribles*, 239-240, p. 37-60.
- Grainger G. (1999), *Diffusion, corégulation et bien public*, Presentation SPRY Memorial, 42 p.
- Habermas J. (1983), *Moralbewusstsein und kommunikatives Handeln*, Suhrkamp, Frankfurt a. M.
- Habermas J. (2000), *Après l'Etat-nation, Une nouvelle constellation politique*, trad. par R. Rochlitz, Fayard, Paris.
- Keohane R. O. (1984), *After Hegemony, Cooperation and Discord in the World Political Economy*, Princeton University Press, Princeton.
- Kohlberg L. (1981), *Essays on Moral Development, Vol. 1 : The Philosophy of Moral Development, Moral Stages and the Idea of Justice*, Harper et Row, San Francisco.
- Kohlberg L. et Devries R. (1987), *Programs of Early Education, The Constructivist View*, Longman, New York/London.
- Ladrière J. (1984), *L'articulation du sens*, tome 2, Cerf, Paris.
- Ladrière J. (1993), « L'éthique et la dynamique de la raison », in *Rue Descartes*, 7, p. 47-69.

Latour B. (1999), *Politiques de la nature, Comment faire entrer les sciences en démocratie*, La Découverte, Paris.

Leib V. (2000), « Das Ende der Souveränität ? Politik und Internet zwischen Selbst, Re- und Ko-Regulierung », Conférence du 30 novembre 2000, <http://www.icann-studienkreis.net/vleib.htm>

Lenoble J. et Maesschalck M. (2002), *The Action of Norms*, Kluwer International, London/New York, à paraître (to be published).

Levy P. (1997), *L'intelligence collective, Pour une anthropologie du cyberspace*, La Découverte, Paris.

Livet P. (1994), *La communauté virtuelle, Action et communication, L'éclat*, Combas.

Maesschalck M. (1999), « Réflexivité transcendantale et réflexivité opératoire, Développement d'un programme de recherche », in *Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit*, n° 84, 1999, 21 p.

Maesschalck M. (2000), « Provenance et fondements de la pragmatique contextuelle », in *Démocratie et Procéduralisation du droit*, Ph. Coppens et J. Lenoble (dir.), Bruylant, Bruxelles, p. 97-124.

Maesschalck M. (2001), *Normes et contextes, Les fondements d'une pragmatique contextuelle*, Olms, Hildesheim/Zürich/New York, 324 p.

March J. G. et Simon H.A. (1957), *Organizations*, John Wiley and Sons, New York.

March J.G. (1978), « Bounded Rationality, Ambiguity, and the Engineering of Choice », in *Bell Journal of Economics*, 9, p. 587-608.

Millikan R.G. (1993), *White Queen Psychology and Other Essays for Alice*, MIT Press, Cambridge (MA).

Moe T. M. (1997), « The Positive Theory of Public Bureaucracy », in Mueller D.C. (ed.), *Perspectives on Public Choice*, Cambridge UP, Cambridge, p. 455-480.

Mueller M. (1997a), *Universal Service, Competition, Interconnection and Monopoly in the Making of the American Telephone System*, MIT Press/AEI Series on Telecommunications Deregulation, Cambridge (MA).

Mueller M. (1997b), « 'Universal service' and the new Telecommunications Act : Mythology Made Law », *Communications of the ACM*, 40 (3), p. 39-47.

Mueller M. (1998), « The "Governance" Debacle : How the Ideal of Internetworking Got Buried by Politics », conférence INET'98, <http://www.open-rsc.org/essays/mueller/govdec>

Mueller M. (1999), « ICANN and Internet Governance, Sorting Through the Debris of 'Self-Regulation' », in *Info*, 1, 497-520.

Mueller M. (2000), « Technology and Institutional Innovation, Internet Domain Names », in *International Journal of Communications Law and Policy*, 5, p. 1-32.

Mundale J. et Bechtel W. (1996), « Integrating Neuroscience, Psychology, Evolutionary Biology Through a Teleological Conception of Function », in *Minds and Machines*, 6, p. 481-505.

Ogus A. (2000), « Self-regulation », in B. Bouckaert et G. De Geest (eds.), *Encyclopedia of Law and Economics, Volume V : The Economics of Crime and Litigation*, Edward Elgar, Cheltenham.

Ostrom E. (1990), *Governing the Commons, The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, Cambridge.

Paul C. (2000), *Du droit et des libertés sur l'Internet, La corégulation française pour une régulation mondiale*, Rapport au Premier ministre, Paris.

Post D.G. et Johnson D.R. (1999), « Chaos Prevailing on Every Continent : A New Theory of Decentralized Decision-Making in Complex Systems », in *Chi-Kent L. Rev.*, 73, p. 1055-1093.

Power F.C., Higgins A., Kohlberg L. (1989), *Lawrence Kohlberg's Approach to Moral Education*, Columbia University Press, New York, 1989.

Rawls J. (1996), *Le droit des gens*, trad. par J. Giudicelli, révisée par B. Guillaume, Esprit, Paris.

Reidenberg J. R. (1998), « Lex Informatica: the Formulation of Information Policy Rules Through Technology », in *Texas Law Review*, vol. 76, n° 3, p. 553-584.

Reidenberg J. R. (2001), « Protection de la vie privée et l'interdépendance du droit, de la technologie et de l'autorégulation », in *Cahiers du C.R.I.D.*, vol. 19, *forthcoming*.

Rorty R. (1997), « Universalisme moral et tri économique », trad. par G. Arnaud, in *Futuribles*, 223, p. 29-38.

Sabel C.F. (1993), « Constitutional Ordering in Historical Context », in F. W. Scharpf (ed.), *Games in Hierarchies and Networks, Analytical and Empirical Approaches to the Study of Governance Institutions*, Campus/Westview, Frankfurt a. M./Boulder (CO), p. 65-123.

Schön D.A. (1983), *The Reflexive Practitioner, How Professionals Think in Action*, Basic Books, New York.

Searle J.R. (1983), *Intentionality*, Cambridge University Press, Cambridge (MA).

Searle J.R. (1995), *The Construction of Social Reality*, The Penguin Press, Harmondsworth.

Simon H.A. (1982), *Models of Bounded Rationality, Vol. 2 : Behavioral Economics and Business Organization*, MIT Press, Cambridge (MA).

Troja M. (1998), *Umweltpolitik und moderne Ökonomie, Der Beitrag der Neuen Politische Ökonomie und der Neuen Institutionenökonomie zur Erklärung umweltpolitischer Entscheidungsprozesse*, Lit Verlag, Münster.

Tversky A. et Kahneman D. (1987), « Rational Choice and the Framing of Decision », in R.M. Hogarth et M. W. Reder (eds.), *Rational Choice, The Contrast between Economics and Psychology*, The University of Chicago Press, Chicago/London, p. 67-94.

Vivant M. (1997), « Internet et modes de régulation », in *Internet face au droit*, Cahiers du CRID, n° 12, Bruxelles, Bruylant, p. 215-230.

Von Neumann et Morgenstern O. (1944), *Theory of Games and Economic Behavior*, Princeton University Press, Princeton.

Vygotsky L.S. (1934/1962), *Thought and Language*, MIT Press, Cambridge (MA).

Wimsatt W. (1972), « Teleology and the Logical Structure of Function Statements », in *Studies in the History and Philosophy of Science*, 3, p. 1-80.

Glossaire

Background/Arrière-plan (Searle, 1983) : l'avant-plan des prétentions à la validité d'une règle ou d'une norme (telle le procéduralisme par exemple) dépend, pour son application ou son effectuation contextuelle, d'un arrière-plan susceptible de produire un ensemble d'assomptions permettant son interprétation contextuelle (tel l'arrière-plan de la légitimation forte pour le premier procéduralisme par exemple). Searle parle, dans ce sens, de « présuppositions sémantiques » d'arrière-plan.

Double-loop learning (Argyris & Schön, 1996) : un processus d'apprentissage simple réalisé en cours d'action (*single-loop*) vise à développer une réflexivité sur les stratégies déployées en vue de réaliser une certaine action, tandis qu'un processus d'apprentissage de second ordre (*double-loop*) développe une réflexivité sur les croyances et les hypothèses déterminant le cadre organisationnel qui accompagne l'orientation de l'action. D'après Argyris et Schön, on peut comparer ce mode d'apprentissage à un thermostat qui changerait non seulement la température de la pièce, mais également ses propres valeurs minimales et maximales programmées.

Enabling conditions/conditions de capacitation (Searle, 1995) : l'arrière-plan ne peut être compris comme un ensemble de règles (étant lui-même la condition d'application des règles), mais peut être compris comme une disposition ou un *habitus* de possibilisation ou de capacitation (*enabling*) de l'application des règles, dans une culture de normativité de la règle.

Inférence : de façon générale, toute relation de conséquence entre propositions (Engel, 1989) ; dans notre cas, c'est l'inférence non déductive ou induction qui est visée au sens des conséquences que l'on peut tirer d'une croyance par rapport à un ordre de phénoménalité, que ce soit l'ordre causal du monde naturel (comme dans l'inférence scientifique) ou l'ordre causal des règles et des *habitus* des formes de vie pratiques (comme dans l'inférence communautaire) ; cette conception élargie de l'inférence est essentiellement celle développée par David Hume dans *A treatise of Human Nature*.

Réflexivité (entendue ici au sens de Ulrich Beck) : action en retour sur soi-même d'une pensée ou d'une action ; ce « retour réflexif » peut engendrer une restructuration des règles et des normes guidant l'action et la pensée d'individus ou d'institutions (Beck, 1997b). D'un point de vue philosophique, cette conception de la réflexivité reste encore incomplète en ce qu'elle ne saisit pas en même temps sa propre prise de conscience comme activité à partir de l'interaction avec autrui. C'est cette incomplétude que nous avons essayé de corriger par notre critique des conditions de capacitation.

Téléorégulation : mode de régulation qui prend en compte également le contexte d'effectuation des mécanismes de régulation proposés, ce dernier étant constitué des orientations qu'une communauté se donne pour aller à l'encontre de sa propre finalité ; la notion de téléorégulation est une généralisation de la notion de téléofonction, qui concerne la façon dont un organisme se donne des orientations au sein de son monde vécu pour aller à l'encontre des finalités naturelles (qui résultent du processus de sélection naturelle) (Mundane et Bechtel, 1996).